

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY. -

REGLEMENT NO. 274
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 CONCERNANT LE ZONING

CONSIDERANT qu'il est opportun d'amender le règlement no. 267 pour la zone BS.

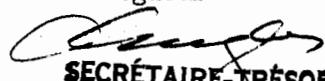
IL EST DECRETE ET RESOLU QUE:

1.- Le paragraphe (b) de l'article 145 du règlement no. 267 soit remplacé par le suivant:

145 (b) - Pour une maison à deux logements.

2.- QUE le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Première lecture : 3 avril 1950
Deuxième lecture : 11 avril "
Avis de referendum : 14 avril "
Dates de " : 1er et 2 mai 1950
Avis de promulg. : 19 mai 1950
En vigueur : 4 juin "


SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery


MAIRE

AVIS PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY,

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 274

A sa séance du 11 avril 1950, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le no. 274 amendant le règlement no. 267 en permettant la construction de maisons à deux logements dans la zone BS.

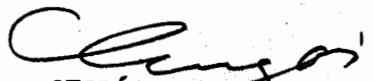
Les 1er et 2 mai 1950, lors du referendum tenu à cet effet, le dit règlement, n'ayant pas été désapprouvé par la majorité des électeurs de la dite zone BS, a donc été sanctionné tel que prévu par la Loi.

DONNE à Sillery, ce
19 mai 1950.

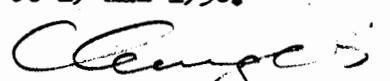
CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier.

JE, soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits désignés par le Conseil Municipal de la Cité au jour indiqué sur cet avis.

SILLERY, ce 19 mai 1950.


SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery


MAIRE


CHARLES LANGLOIS, I.P.
Secrétaire-Trésorier